



Cabinet Tapissier

L'immobilier depuis 1973

33 rue Delaâge - B.P. 75145 - 49051 ANGERS CEDEX 02 ■ Tél. 02 41 88 14 55 - Fax 02 41 86 02 40

Angers, le

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de signer, en nos bureaux, un engagement de location pour un appartement situé :

ADRESSE
TYPE
ETAGE
SURFACE m²

Afin de compléter votre dossier et de permettre à votre propriétaire de donner son accord, nous vous prions de nous apporter dans les plus brefs délais les documents dont la liste suit.

Nous attirons votre attention sur le fait que si un seul document cité ci-dessous fait défaut ou, n'est pas réglementaire, nous ne pourrions vous remettre les clés. Veuillez donc faire le nécessaire, en nous retournant au plus vite toutes ces pièces.

POUR LES LOCATAIRES :

- Certificat de scolarité / Carte étudiant
- 3 derniers bulletins de salaire (pour chacun des locataires)
- Contrat de travail ou attestation de votre employeur (pour chacun des locataires)
- Bordereaux de retraite
- Justificatif CAF et/ou PÔLE EMPLOI
- Dernière quittance de loyer
- Taxe foncière
- Carte d'identité
- Attestation d'assurance (minimum dégâts des eaux et Incendie) relative à l'appartement
- Relevé d'identité bancaire
- Dernier avis d'imposition sur le revenu
- Autorisation de prélèvement
-
-

POUR LE(S) GARANT(S) :

- 3 derniers bulletins de salaire
- Contrat de travail
- Relevé d'identité bancaire
- Feuille d'imposition sur le revenu
- Bordereaux de retraite
- Feuille(s) de cautionnement (une par garant)
- Carte d'identité
-
-

.../...

www.cabinettapissier.fr



SYNDIC ■ GERANCE ■ LOCATION ■ TRANSACTION ■ EXPERTISE

Carte professionnelle 2006-49-010-TG délivrée par la Préfecture de Maine & Loire
Garanties financières GALIAN 89 Rue de la Boétie 75008 PARIS
Capital 7800 € - RC 73B218 Angers-Siren 30003136600028



CONSEILS / RENSEIGNEMENTS DIVERS :

ELECTRICITE / GAZ : Prendre contact avec E.D.F pour l'établissement d'un contrat et l'ouverture du compteur à votre nom (tél. 0810 020 333 – GDF 0810 800 801).

NOM DE L'ANCIEN LOCATAIRE : M. et/ou Mme

CHAUFFAGE : En cas de chauffage individuel au gaz, prévoir la souscription d'un contrat d'entretien (obligatoire). Demandez-nous les adresses.

RAMONAGE : Nous vous rappelons également, pour les maisons, que le ramonage et l'entretien des parcs et jardins est obligatoire.